

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE SUD

TS/VD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 6032 - 3405 - 92/SGPS/BAG

DU 10.06.92

Arrivée à Mines

Le 12 JUIN 1992

N° 1782

R E C E P I S S E

de déclaration d'installation classée

=====

P. JOINTE : 1

LE PRÉSIDENT DE LA PROVINCE SUD,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 12 février 1992, la déclaration de la Société MENUISERIE-VERLAGUET-RICHARD (M.V.R.) SARL, relative à l'installation d'un atelier de menuiserie sis à Auteuil (DUMBEA), 7 lotissement KOMORNICKI.

Cette installation est visée dans la rubrique n°46 de la nomenclature des installations classées (atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues, à l'aide de machines actionnées par des moteurs).

Les exploitants de cet atelier seront donc tenus de se conformer aux règles d'aménagement et d'exploitation fixées dans l'arrêté modifié n°86-129/OE du 25 juin 1989 dont ci-joint copie.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération n°14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n°38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Copies à : MAIRIE DUMBEA
D.E.P.S.
MINES

Pour le Président
et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint

Luce LORENZINI

